

Critères de professionnalisme dans le domaine culturel

(Version : 24.02.2016)

Aide-mémoire

1. Principes

Par la définition de critères généraux de reconnaissance, cet aide-mémoire permet aux services culturels du Canton, des Villes et des Communes de déterminer dans quelle mesure les acteurs culturels qui demandent un soutien financier peuvent être reconnus comme des « professionnels de la culture ». En fonction des spécificités de chaque domaine culturel, une marge d'appréciation sur la pondération des critères est laissée aux services culturels.

L'association Culture Valais utilise également ce document pour déterminer le professionnalisme des acteurs culturels qui souhaitent faire partie de son réseau.

2. Critères généraux de professionnalisme

Est reconnue comme « professionnelle de la culture » toute personne qui, en fonction du domaine artistique ou culturel concerné, répond au moins à deux des critères suivants :

- 1) **Formation** : a obtenu un titre académique ou professionnel reconnu dans son domaine.
- 2) **Expérience** : fait preuve d'une expérience professionnelle dans son domaine, qui se traduit par une activité régulière et rémunérée, dans des institutions culturelles professionnelles et des réseaux reconnus.
- 3) **Champ professionnel** : est reconnue professionnelle par des personnes ou institutions qualifiées de son champ d'expression artistique.

Pour tous les domaines culturels, le champ professionnel recouvre les groupes suivants :

- a) **Directeurs d'institutions et de manifestations** qui ont une programmation culturelle professionnelle
- b) **Professionnels du domaine** : artistes et opérateurs culturels
- c) **Critiques et responsables de publications** : journalistes des médias généraux et spécialisés, responsables de publications spécialisées
- d) **Jurys de concours reconnus** : prix, résidences, bourses, achats d'œuvres

3. Pondération des critères

Les critères généraux ont pour objectif de caractériser l'activité culturelle comme « activité principale ». Ils ne donnent pas de cadre chiffré, comme p. ex. un revenu, un nombre de spectacles sur une période donnée ou un pourcentage minimum à consacrer à l'activité culturelle. Un tel cadre est parfois précisé dans les dispositifs de soutien des services culturels.

L'expérience et la reconnaissance par le champ professionnel sont des critères prépondérants dans tous les domaines.

	FORMATION	EXPÉRIENCE	CHAMP PROFESSIONNEL
Domaines	Critère prépondérant		
Littérature	NON	OUI	
Arts visuels, architecture et design	OUI		
Musique classique et contemporaine, Jazz	OUI		
Musiques actuelles	NON		
Arts de la scène	NON		
Cinéma et vidéo	NON		
Sciences et patrimoine	OUI		
Médiation culturelle	NON		

4. Liens

Association Culture Valais

www.culturevalais.ch

Service de la culture de l'Etat du Valais

www.vs.ch/culture

Un document émis par la Conférence des délégués culturels du Valais, le 24.02.2016.



Renseignements auprès de

∞ultur Wallis
Oulture Valais